

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MISON

Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage sur le territoire de la commune de MISON déposée par la Société FERRARI

En application de l'arrêté préfectoral n° 2012-105 en date du 17 Janvier 2012, le dossier présenté par la Société FERRARI, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage située sur le territoire de la commune de MISON – Z.A "La Grande Blache", (installation classée soumise à autorisation au regard des articles L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement) sera déposé dans les mairies de Mison dans les Alpes-de-haute-provence et de Le Poët dans la Hautes-Alpes (concernée par le kilomètre du rayon d'affichage), **du 8 Février 2012 au 8 Mars 2012 inclus** en vue de la réalisation d'une enquête publique d'un mois, et sera consultable aux jours et heures d'ouverture des mairies suivantes :

- ◆ **Mison** : tous les matins du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h,
le mardi après midi de 16 h 30 à 19 h,
le jeudi après midi de 14 h 00 à 17 h,
- ◆ **Le Poët** : du lundi au vendredi de 11 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Monsieur Alain SGOURDEOS a été nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. A ce titre, **il siègera à la mairie de Mison** :

- ◆ le mercredi 8 Février 2012 de 9 h à 12h,
- ◆ le jeudi 16 Février 2012 de 14 h à 17 h
- ◆ le jeudi 23 Février 2012 de 14 h à 17 h
- ◆ le lundi 27 février 2012 de 9 h à 12 h
- ◆ le jeudi 8 Mars 2012 de 9 h à 12 h.

où il recueillera les déclarations écrites ou verbales des personnes qui auraient des observations à formuler sur ce projet, sur le registre prévu à cet effet.

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent aussi adresser, par courrier, leurs observations au Commissaire Enquêteur, en Mairie de Mison,

Cet avis d'enquête publique, ainsi que les résumés non techniques joints au dossier de demande sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, à la rubrique Environnement, puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête:

-le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de **Mison**, à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

-et après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.